

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 13 juillet 2026

Rapport

Présents : Mme Manon BEI-ROLLER, bourgmestre ; MM. Luc EMERING et Philippe MEYERS, échevins ;
MM. Carlo NEU, Gast BRAUN, Sven SCHAUL, Romain SCHEUREN, Ken DE SOUSA et Patrick GESELLCHEN, Mmes Elodie GIRA-DECKER et Carla CARVALHO, conseillers ;
M. Jeff BUFFADINI, secrétaire f.f.

Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR :

B Séance publique

1.a. Proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajouter un point à l'ordre du jour : Règlement d'urgence concernant les dispositions relatives au déclenchement de la phase « orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humain – Décision

- *Approbation unanime.*

1.b. Confirmation du règlement d'urgence concernant les dispositions relatives au déclenchement de la phase « orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humain – Décision

- *Considérant qu'une pénurie d'eau potable est susceptible de survenir sur le territoire de la commune et qu'il y a lieu de prendre sans délai des mesures visant à réduire la consommation d'eau afin de préserver les réserves nécessaires à l'approvisionnement de la population en eau potable, le collège échevinal a arrêté le règlement d'urgence précité.*
- *Considérant que ce règlement d'urgence ne peut produire ses effets au-delà de la prochaine séance du conseil communal sans confirmation de celui-ci, et que les mesures devront être maintenues jusqu'à la levée de la phase « orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine, le conseil communal est appelé à confirmer le règlement d'urgence précité.*
- *Approbation unanime.*

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1 Promotion d'un fonctionnaire communal au grade 13 (niveau supérieur) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service du personnel – Décision

- *Le fonctionnaire concerné remplissant les conditions requises pour bénéficier de cette promotion, il appartient au conseil communal de se prononcer sur sa nomination au grade 13 (niveau supérieur).*
- *Approbation unanime.*

1.2 Demande de réduction de la période d'initiation d'une employée communale du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, affecté au Service technique – Décision

- *L'employée concernée ayant été nommée provisoirement à son poste et remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une réduction de sa période d'initiation, il appartient au conseil communal de statuer sur cette demande.*
- *Approbation unanime.*

B Séance publique

1. Organisation scolaire :

1.1 Organisation scolaire 2026/2027 en version provisoire – Décision quant au travail organique

- *Ad point 1.1 : voir dossier Sigi-Drive.*
- *Approbation unanime.*

1.2 Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2026/2027 – Décision

- *Ad points 1.2. : voir dossier Sigi-Drive.*
- *Approbation unanime.*

2. Personnel communal: Conversion du poste du secrétaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en un poste du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières – Décision

- *Vu la délibération N°A.1.1 du conseil communal du 13 octobre 2025 portant promotion de Monsieur Claude ELSEN, secrétaire communal, au groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières, dans le cadre du mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement, avec effet au 1er octobre 2025 ;*
- *Revu sa délibération N°A.1.2 du 13 octobre 2025 portant démission de Monsieur Claude ELSEN de ses fonctions de secrétaire communal, avec effet au 1er novembre 2025 ;*
- *Vu la délibération N° A.1.1 du conseil communal du 1er juin 2026 portant nomination d'un secrétaire communal relevant du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières, avec effet au 1er septembre 2026 ;*
- *Vu les observations formulées par le Ministère des Affaires intérieures en date du 22 juin 2026, selon lesquelles le conseil communal de Dippach doit, préalablement à l'entrée en service du nouveau secrétaire communal, procéder à la conversion du poste de secrétaire communal, actuellement classé dans le groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en un poste relevant du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières ;*
- *Il est dès lors proposé au conseil communal de convertir le poste de secrétaire communal, actuellement classé dans le groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en un poste relevant du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières.*
- *Approbation par 9 voix pour et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach a.s.b.l.*

3. Finances communales :

3.1. Décision quant au compte administratif de l'année 2024

- *Il appartient au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire du compte administratif, en tenant compte des observations formulées du Ministère des Affaires Intérieures ainsi que la prise de position du collège échevinal y relative.*
- *Approbation par 9 voix pour et 2 voix contre de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

3.2. Décision quant au compte de gestion de l'année 2024

- *Il appartient au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire du compte de gestion, en tenant compte des observations formulées du Ministère des Affaires Intérieures ainsi que la prise de position de la receveuse communale y relative.*
- *Approbation unanime.*

3.3. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027 – Décision

- *Considérant que le conseil communal est tenu de fixer, avant le 1er novembre de chaque année, les taux de l'impôt foncier applicables à l'année d'imposition suivante, il est proposé de maintenir, pour l'exercice 2027, les taux suivants : A : 240% ; B1 : 370% ; B2/B5/B6 : 240% ; B3/B4 : 130%.*
- *Approbation unanime.*

3.4. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2027 – Décision

- *Considérant que le conseil communal est tenu de fixer, avant le 1er novembre de chaque année, le taux de l'impôt commercial applicable à l'année d'imposition suivante, il est proposé de maintenir, pour l'exercice 2027, le taux de 290 %, tel qu'il a été fixé par le conseil communal en date du 13 octobre 2025 pour l'exercice 2026 et approuvé par arrêté grand-ducal.*
- *Approbation unanime.*

3.5. Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses extraordinaires « Aménagement des places de jeux dans la commune » (4/621/221200/99001) – Décision

- *Le crédit inscrit à l'article concerné s'avérant insuffisant, il est proposé de l'augmenter d'un montant de 65.000 €.*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur cette augmentation du crédit.*
- *Approbation unanime.*

3.6. Modification budgétaire – Création d'un article des dépenses ordinaires « Allocation d'un subside extraordinaire à l'association sportive FC Etoile Sportive Schouweiler dans le cadre de l'acquisition d'un chalet en bois » (3/825/648110/99006) – Décision

- *En considération du point B.4.4 de l'ordre du jour, le collège échevinal propose la création d'un nouvel article budgétaire de dépenses ordinaires afin de permettre l'octroi du subside extraordinaire à l'association « FC Etoile Sportive Schouweiler » en vue de l'acquisition d'un chalet en bois destiné au stockage de matériel.*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la création de cet article budgétaire.*
- *Approbation unanime.*

4. Subsidés :

4.1. Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « Union Cycliste Dippach » pour l'organisation d'événements sportifs – Décision

- *Il est proposé d'allouer à l'a.s.b.l. « Union Cycliste Dippach » un subside extraordinaire de 5.000 € pour l'organisation de deux manifestations sportives en 2026, à savoir le Festival Cycliste,*

organisé les 9 et 10 mai 2026 à Schouweiler, ainsi que le Cyclocross international (UCI), organisé le 26 septembre 2026 à Schouweiler.

- Approbation unanime.

4.2. Demande d'un subside de fonctionnement de l'asbl « Amicale du Groupe Cynotechnique » – Décision

- Il est proposé d'allouer à l'a.s.b.l. « Amicale du Groupe Cynotechnique » un subside de fonctionnement de 150 €, conformément à la pratique des années précédentes.
- Approbation unanime.

4.3 Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « FC Etoile Sportive Schouweiler » pour l'organisation du tournoi international jeunes « Summercup 2026 » – Décision

- Il est proposé d'allouer à l'a.s.b.l. « FC Etoile Sportive Schouweiler » un subside extraordinaire de 10.000 € pour l'organisation du tournoi international jeunes « Summercup 2026 », les 4 et 5 juillet 2026.
- Approbation unanime.

4.4 Demande d'un subside extraordinaire de l'asbl « FC Etoile Sportive Schouweiler » pour l'acquisition d'un chalet en bois servant comme stockage – Décision

- Il est proposé d'allouer à l'a.s.b.l. « FC Etoile Sportive Schouweiler » un subside extraordinaire de 5.000 € pour l'acquisition d'un chalet en bois destiné au stockage de matériel.
- Approbation unanime.

5 Conventions et contrats :

5.1 Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décision

- Il est proposé d'accorder à Mme Nelly TRIEBEL un droit de jouissance portant sur deux emplacements (E-F) situés auprès de l'arbre n° 11 au « Bëschkierfecht », pour une durée de quinze ans à compter du 28 avril 2026.
- Le conseil communal est appelé à approuver la convention de concession y relative.
- Approbation unanime.

5.2 Présentation de la convention en matière du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel par la Coordinatrice du Pacte communal

- Madame Lynn JEMMING, coordinatrice du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, rejoint la séance afin de présenter brièvement la convention relative au Gemeengepakt, notamment ses objectifs, son fonctionnement et les engagements respectifs de la commune et de l'État.

5.3 Validation de la composition du comité de pilotage en matière du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Décision

- En adhérant au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (« Gemeengepakt »), la commune s'est engagée à mettre en place un Comité de pilotage (COPIL), composé d'au moins cinq membres, à savoir : 1° un membre du conseil communal ; 2° deux membres de la commission communale du vivre-ensemble interculturel (CCVEI), autres que le membre visé au point 1 ; 3° deux membres des associations locales ; 4° le/la coordinateur.trice du Gemeengepakt, lorsque la commune en dispose.
- Conformément à l'article 6, paragraphe 5, de la loi, les membres du COPIL sont nommés par le conseil communal dans les trois mois suivant la signature du Gemeengepakt.
- Il est dès lors proposé de désigner les membres du comité de pilotage.
- Le collège échevinal a proposé de désigner les membres suivants :
 - Membres du conseil communal : Mme Manon BEI-ROLLER et M. Patrick GESELLCHEN ;

- Membres de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel (CCVEI) : M. Pit WEGENER, M. Elvis BREDA et Mme Claudine GILLES ;
 - Représentants des associations locales : Mme Salima BEN GUIGUI et M. Christophe WINANDY ;
 - Coordinatrice du Gemengepakt : Mme Lynn JEMMING.
- Approbation par 9 voix pour et 2 voix contre de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach a.s.b.l.

6 Pacte nature :

6.1 Contribution à la séquestration de carbone et renforcement de la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat, selon le point 5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature, et notamment son point 5.11 intitulé « La commune contribue à la séquestration de carbone et renforce la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat » ;
- Considérant que la commune de Dippach souhaite poursuivre son engagement dans la mise en œuvre des mesures prévues par le Pacte Nature ;
- Il est proposé au conseil communal d'approuver la mise en œuvre des principes définis au point 5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature, en tenant compte du document « Synthèse et objectifs », qui définit les lignes directrices d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle.
- Approbation unanime.

6.2 Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 6.1 du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision

- Revu la délibération du conseil communal du 30 mai 2022 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature conclue entre l'État luxembourgeois et la commune de Dippach, fixant les modalités de fonctionnement du programme ainsi que les conditions d'octroi des subventions étatiques ;
- Vu le règlement grand-ducal du 6 juin 2025 modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature, et notamment son point 6.1 intitulé « Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable » ;
- Considérant que la commune de Dippach entend poursuivre son engagement dans la mise en œuvre des objectifs du Pacte Nature ;
- Considérant que la commune de Dippach est membre du syndicat de communes SICONA Sud-Ouest ;
- Revu la délibération du conseil communal approuvant la convention conclue le 30 mai 2022 entre la commune de Dippach et le SICONA Sud-Ouest, fixant les modalités de fonctionnement et financement de la mise à disposition d'un conseiller Pacte Nature, cette mission étant assurée par le SICONA Sud-Ouest ;
- Il est dès lors proposé au conseil communal d'approuver la mise en œuvre d'un concept de communication visant à informer et à sensibiliser les citoyens aux thématiques de la protection de la nature, de l'eau et du développement durable.
- Approbation unanime.

7 Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres du parti CSV MM. Patrick GESELLCHEN et Carlo NEU :

- Article paru dans le "Luxemburger Wort" des 13/14 juin sous la rubrique "Analyse & Meinung".
- Dans l'article publié dans cette rubrique, l'auteur, Monsieur Serge Urbany, juriste, ancien membre de la Chambre des députés et conseiller communal à Sanem, affirme que le ministère de la Mobilité

serait prêt à renoncer à la construction d'un contournement de Dippach, à la suite d'une demande du conseil échevinal de Dippach. Nous souhaiterions obtenir une prise de position concernant les questions suivantes :

- Cette affirmation est-elle correcte ?
 - Dans l'affirmative, pourquoi le conseil échevinal a formulé cette demande ?
 - Dans le cas contraire, quelles démarches le conseil échevinal compte-t-il entreprendre afin de contester cette affirmation ?
- Les habitants de la commune de Dippach se plaignent régulièrement de la situation inacceptable en matière de circulation. À la lecture de cet article, il semblerait que l'amélioration de cette situation ne constitue pas une priorité pour le conseil échevinal.
- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8 Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, M. Ken DE SOUSA, membre du parti LSAP, et Mme Elodie DECKER, membre du parti DP :

- Introduction du service « BabyPLUS » dans la commune de Dippach - Présentation.
- Les détails du projet sont repris dans le dossier des pièces afférentes à l'ordre du jour de la séance. Ils seront exposés en séance.
- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

9 Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

10 Divers et questions des conseillers communaux

Schouweiler, le 15 juillet 2026

Pour le collège échevinal,

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) Jeff BUFFADINI

Remarques :

- Les échanges et propos tenus lors de la séance publique du conseil communal seront enregistrés par voie électronique et mis à disposition du public, à titre informatif, sur le site internet de la commune : www.dippach.lu .
- Le dossier en version papier est mis à la disposition des conseillers communaux pour consultation à la maison communale à partir du mardi 7 juillet 2026. **Il est précisé que seule cette version fait foi, tandis que la version numérique diffusée via SIGI-Drive est fournie uniquement à titre indicatif.**